

<https://www.menouetsesvoisinsdargonne.fr/spip.php?article308>

La Caisse d'Epargne de Sainte Ménéhould 1843-1900.

- Revue N°42 -

Date de mise en ligne : mercredi 25 février 2009

Copyright © Sainte Ménehould et ses Voisins d'Argonne - Tous droits

réservés

-----La première Caisse d'Epargne fut créée à Paris le 22 mai 1818 par Benjamin Delessert et François de La Rochefoucauld Liancourt, ce philanthrope est aussi le fondateur de l'école nationale des Arts et Métiers. De La Rochefoucauld Liancourt décède en 1827, il faut attendre le 5 juin 1835 pour que la Caisse d'Epargne ait le statut d'établissement privé d'utilité publique. L'administration des fonds sera assumée à partir du 31 mars 1837 par la Caisse des Dépôts.

-----La fondation d'une Caisse d'Epargne à Sainte Ménehould interviendra beaucoup plus tard, à l'initiative du Sous-préfet Fenaux. Par son courrier adressé au Préfet le 19 mars 1843, il se félicite de pouvoir arriver à sa réalisation. Les souscriptions recueillies ont atteint le chiffre de 7 389 francs. La réalisation pouvait être lancée, la somme acceptée par le conseil municipal lui permet de prendre sous son patronage la précieuse institution. L'assemblée a décidé unanimement lors de ses délibérations du 23 mars et du 3 mai 1843 que la somme nécessaire, pour assurer la dotation d'une rente de 350 F. à 5 % sur l'état, sera prélevée sur les ressources de la caisse municipale. En outre elle prend l'engagement de subventionner sur les mêmes ressources les besoins ultérieurs et éventuels de la Caisse d'Epargne ; cette rente constituée est destinée à pourvoir à l'administration de la Caisse d'Epargne.

-----Le Roi Louis-Philippe par son ordonnance du 4 septembre 1843 stipule :

-----Article 1er : la Caisse d'épargne établie à Sainte Ménehould est autorisée et les statuts de celle-ci sont approuvés.

-----Article 2 : en cas de violation des statuts, l'autorisation pourra être révoquée.

-----Article 3 : au commencement de chaque année, la Caisse d'épargne doit remettre à l'administration un état de sa situation, le tout fait et signé au château d'Eu.

La publicité fonctionne déjà, il faut rechercher les dépôts en plus des souscripteurs. Le Maire Mauclyer y va de sa plus belle plume :



AVIS.

oooooooooooo

-----« Le Maire de Sainte Ménehould a l'honneur de prévenir le Public que la Caisse d'épargne et de prévoyance de cette ville, autorisée par ordonnance royale du 4 septembre 1843, recevra, tous les Dimanches, à partir du 7 janvier prochain, depuis dix heures du matin jusqu'à une heure après-midi, les dépôts qui lui seront faits

-----La salle de la Justice de Paix est destinée à l'Administration de la Caisse ; c'est là où les déposants devront se présenter.

-----La Caisse ne reçoit pas moins d'un franc, ni au-delà de trois cents francs du même déposant par semaine.

-----La Caisse tient compte des intérêts dont le taux est aujourd'hui fixé à quatre pour cent, pour toute somme ronde d'un franc et au-dessus. L'intérêt commence à courir au profit du déposant deux semaines après le jour où la

somme a été versée ou complétée, et cesse deux semaines avant le jour fixé pour le remboursement.

-----Sainte Ménehould, ce 28 Décembre 1843.

-----Le Maire

-----**MAUCLER.**

-----La mise à disposition de la salle de Justice de Paix durera jusqu'en 1878 (selon Emile Baillon dans Sainte Ménehould et ses environs). La Caisse d'Epargne va s'installer dans un local partagé avec la Poste au 4 de la place aujourd'hui appelée place du Général Leclerc.

-----A partir de 1895 les Caisses d'Epargne peuvent sur leurs fortunes personnelles acquérir une maison pour y installer leurs services.

-----Lors de la séance du conseil d'administration de la Caisse d'épargne, le 7 juillet 1897, les directeurs reprennent la délibération du 1er juin 1896 « Projet de construction d'un hôtel de la Caisse d'épargne » dont les conclusions sont les suivantes :

-----Considérant que l'installation actuelle de la Caisse d'épargne laisse à désirer, qu'elle n'est plus en rapport avec l'importance prise par cette Caisse. Que plus spécialement, les directeurs ne peuvent tenir leurs réunions dans l'immeuble, où se trouve installée la Caisse d'épargne. Qu'ils sont obligés de se transporter dans une salle de la mairie toutes les fois qu'ils tiennent séances. Que cette situation obligatoire, dans les débuts, est aujourd'hui inacceptable.

Considérant, d'autre part, que depuis l'installation du service de la Caisse d'Epargne postale et de celui du téléphone, l'utilité d'une séparation complète et d'une indépendance absolue s'est fait sentir. A l'unanimité moins une abstention, le conseil d'administration décide la construction d'un hôtel de la Caisse d'Epargne. Sans compromettre le bon fonctionnement la Caisse peut disposer à cette fin de 80 000 francs. La décision prise, une commission est chargée d'assurer l'exécution de la délibération. Messieurs Legris, Robin, Chéré et Bocquillon doivent rechercher l'emplacement le meilleur pour la construction et présenter un rapport sur l'exécution du projet.

-----Nous pouvons ajouter qu'il n'était pas possible de reprendre à l'Etat la jouissance des locaux destinés à la poste et au télégraphe. Ils étaient absolument insuffisants et l'installation du téléphone était des plus défectueuses. Une autre considération devait emporter la décision d'une construction : le bail prenait fin en 1903. Ces motifs ont été sûrement appréciés par la poste qui pourra louer la place libérée.

-----Pendant un an, la commission va chercher un terrain, puis des architectes. Le programme est peu détaillé. Aux architectes de déterminer les dimensions nécessaires aux services d'une Caisse d'Epargne en raison de l'importance de la ville de Sainte Ménehould. Des impératifs sont malgré tout édictés, la pièce pour le public doit pouvoir contenir 20 personnes, la salle des directeurs 16 personnes et le logement du caissier doit être assez modeste.



-----Le jury délibère le lundi 18 octobre 1898 à 2 h de l'après-midi. Sont présents messieurs Lallement, adjoint au maire, Chéré directeur de la Caisse, Loth, Jaunet, Duval et Bocquillon membres de la commission pour le concours ainsi que les architectes de Reims, Gozier et Lamy, choisis par la société des architectes de la Marne. Quatre projets sont exposés. Ce sera le numéro 2 que retiendra, à l'unanimité, le jury malgré une dépense supérieure à celle prévue de 50 000 francs. Le projet de la façade avait fait l'objet d'une présentation, nous observons que la réalité en est la très fidèle copie. Les particularités suivantes ont prévalu : le bâtiment est bien placé par rapport à l'axe longitudinal du terrain, la distribution du rez-de-chaussée est bonne, la salle d'attente logiquement placée au centre de la façade principale. La façade principale est d'un bon aspect, les façades latérales et la silhouette du comble sont d'une bonne composition. Le jury souhaitait que la façade fut sobre de sculptures et de moindre richesse que celle de l'hôtel de ville près duquel elle est placée. Pour s'éloigner le moins possible du devis, il est demandé de supprimer les grilles extérieures, par contre d'employer des matériaux de premier ordre. Monsieur Lallement décachète l'enveloppe pour faire connaître le nom de l'auteur : monsieur Henri Piquart architecte à Epernay sera le réalisateur. Les devis seront adressés aux architectes rémois pour un examen détaillé. La construction, dès 1900, fut l'oeuvre d'un macas, Gustave Artoise entrepreneur à La Neuville au Pont.

-----Je remercie M. Roger Borgniat pour la communication de la gravure du projet de la façade principale.